



SEPE Les Grands Pâturaux

Projets éoliens Les Grands Pâturaux A, B et C

Communes de Maray & Genouilly

Départements du Loir-et-Cher (41) et du Cher (18)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

**Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) du 22 novembre
2019**

Décembre 2019

Préambule

La SEPE Les Grands Patureaux a développé les projets de parcs éoliens Les Grands Patureaux A, B et C sur les communes de Maray et de Genouilly, dans les départements du Loir-et-Cher (41) et du Cher (18).

Les projets éoliens des Grands Patureaux sont composés de 10 éoliennes et de 5 postes de livraison. Ces projets sont scindés en trois entités administratives :

- Les Grands Patureaux A, composé de deux éoliennes d'une hauteur totale de 180 m en bout de pale ;
- Les Grands Patureaux B, composé de six éoliennes d'une hauteur totale de 200 m en bout de pale ;
- Les Grands Patureaux C, composé de deux éoliennes d'une hauteur totale de 200 m en bout de pale.

Ces projets sont portés par le même maître d'ouvrage (SEPE les Grands Patureaux) et sur les mêmes communes. La séparation administrative des parcs est due à la distance d'éloignement entre les trois groupes d'éoliennes. L'évaluation environnementale des projets a cependant eu lieu conjointement sur l'ensemble des 3 parcs pour plus de cohérence et pour bien prendre en compte l'ensemble des enjeux du territoire.

Les dossiers de demandes d'autorisations environnementales ont été déposés et jugés complets sur la forme le 01 juillet 2019. Des demandes de compléments ont été formulées le 26 août 2019 (Les Grands Patureaux A et C) et le 28 août 2019 (Les Grands Patureaux B).

Le porteur de projet a fourni une réponse aux demandes de complément le 10 octobre 2019. Les dossiers ont par la suite été jugés complets et recevables le 03 décembre 2019.

Dans le cadre de la phase d'examen préalable de l'instruction du dossier, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis un avis le 22 novembre 2019.

En réponse aux recommandations exprimées dans cet avis, la SEPE Les Grands Patureaux souhaite apporter des précisions et répondre à certains points afin que le public et toutes les parties concernées par le projet puissent bénéficier des éléments nécessaires à une bonne compréhension du dossier et à une bonne appréciation de ses enjeux.

Les réponses du porteur de projet ont été intégrées directement dans les différentes études d'impact afin de faciliter la lecture du public. Le présent document synthétise et cible les parties des études modifiées en conséquence.

Ainsi, les compléments apportés dans le mémoire en réponse sont publics et présentés dans l'ordre d'apparition des recommandations de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Thème du dossier	Recommandations de l'avis de l'autorité environnementale	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour	Commentaires du pétitionnaire
Présentation du dossier	<p>« En revanche, le format informatique du dossier commun aux trois parcs, subdivisé en plus de 30 parties, n'en permet pas une lecture très aisée. A titre d'exemple, l'étude d'impact paysagère est divisée en 21 sous-ensembles.</p> <p>L'autorité environnementale recommande de retenir une présentation et une répartition des éléments du dossier au travers des différentes pièces de manière à garantir la lisibilité et l'accessibilité des informations (sommaire en début de volume, répartition par type d'analyse...).»</p>	Ensemble des dossiers informatiques	<p>La nécessité de fournir des fichiers informatiques inférieurs à 30 Mo reste une contrainte importante vu le volume des études nécessaires pour ces projets d'envergure.</p> <p>Le porteur de projet a cependant retravaillé la partition des dossiers au format informatique pour qu'elle soit moins lourde. Le pétitionnaire souhaite malgré tout conserver une qualité suffisante pour une meilleure lecture des études.</p>
Inventaires de la flore	<p>« L'autorité environnementale recommande, pour les trois dossiers Grands Patureaux A, B et C, de préciser que les listes botaniques présentées ne peuvent être que partielles, dans la mesure où seulement deux jours d'affilée (juin) ont été consacrés à l'inventaire de la flore sur un secteur vaste, de près de 500 ha fortement morcelé ».</p>	Etude écologique p.67 Etude d'impact p.61	<p>Cette précision a été apportée dans les études. Le porteur de projet tient malgré tout à rappeler que la méthodologie appliquée suit les règles de l'art en matière d'étude floristique. Ce genre d'étude suit un nécessaire échantillonnage vu les surfaces prospectées. Les résultats sont partiels mais représentatifs de la flore locale.</p>
Mesures compensatoires écologiques	<p>« L'autorité environnementale recommande, pour le dossier Les Grands Patureaux B :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la mise en œuvre des mesures compensatoires consistant en la plantation de haie et la restauration de zone humide, soit effective avant la destruction des milieux concernés ; • de corriger les incohérences sur les parcelles envisagées pour la plantation de haies au sein de l'étude d'impact. » 	Etude écologique p.346-347 Dossier Loi sur l'Eau (Les Grands Patureaux B) p. 43 Etude d'impact p. 252 – 253 et annexes p.298 à 303	<p>Le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre des mesures compensatoires en amont de la construction des parcs éoliens.</p> <p>Par ailleurs, les conventions foncières pour la plantation de haies ont été corrigées</p>

<p><i>Etude de la saturation paysagère</i></p>	<p>« L'autorité environnementale recommande, pour les trois dossiers Grands Patureaux A, B et C, de réaliser l'analyse de la saturation visuelle depuis la commune de Maray, commune d'implantation des trois parcs Les Grands Patureaux A, B et C, en prenant en compte l'ensemble des parcs éoliens présents dans un rayon de 10 kilomètres autour des communes étudiées. »</p>	<p>Etude paysagère p.420 Etude d'impact p.221 Et Annexe M</p>	<p>Le porteur de projet a intégré une étude de la saturation pour le village de Maray malgré une visibilité très réduite des projets Les Grands Patureaux. Il n'y a donc pas d'effet de saturation sur le bourg.</p> <p>La méthodologie d'étude de la saturation a, par ailleurs, été amendée suite à la demande de l'autorité environnementale. Les schémas et tableaux de calculs de la saturation issus de la méthode du bureau d'étude Agence Couasnon, il a été remplacés par des schémas et tableaux issus de la méthode plus « classique » prenant en compte l'ensemble des parcs éoliens dans un rayon de 10 km (qu'ils soient visibles ou non). Comme expliqué, même si elle paraît plus facile à lire, cette méthode s'éloigne de manière plus importante</p>
<p><i>Mesures d'évitement et de réduction paysagères</i></p>	<p>« L'autorité environnementale recommande de mieux identifier les mesures de réduction associées aux incidences sur les monuments historiques de la zone afin de clarifier la prise en compte de ces dernières. »</p>	<p>Etude paysagère p. 486 et 492</p> <p>Etude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Partie choix du projet</u> : p. 128 à 132 et p.140 - <u>Partie mesures</u> : p. 227 à 232, p. 235, p. 244-245 <p>Résumé non technique Etude d'impact : p. 29, p.62-63</p> <p>Note de présentation non technique : p.29, p.62-63</p>	<p>Le porteur de projet a retravaillé les parties qui traitaient de la mise en place de mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement pour le paysage. Le dossier se veut plus clair et présente mieux les efforts réalisés pour les enjeux paysagers.</p>